



COMpte-REndU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 3	
De votants : 17	
Convocation du : 17/07/2020	
Mme Aurélie BATAIS a été nommée secrétaire de séance	<u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M ^{me} Coralie LECOINTRE, M. Christophe PAJOT, M ^{me} Aurélie BATAIS, M. Joël PERROCHEAU, M ^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M ^{me} Noémie SOULARD, M ^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Jean-Charles GRANGER, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Michel BILLY, M ^{me} Isabelle PAJOT, M ^{me} Annie VILASECA et M. Ludovic CHETANNEAU.
	<u>Absents excusés</u> : M. Dominique BESSON, M. Grégoire TERTRAIS, M. Laurent POUPLIN, M ^{me} Josiane NATIVELLE, M. Fabien DUDIT.
	<u>Pouvoirs donnés</u> : M. Dominique BESSON à M ^{me} Isabelle PAJOT; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD ; M ^{me} Josiane NATIVELLE à M ^{me} Agathe CHIFFOLEAU

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme Isabelle PAJOT rapporte le souhait de M. Dominique BESSON de voir apparaître au procès-verbal, le résultat des abstentions sur le point 6.3 « Lotissement Le Clos du Genêt : implantation de logements sociaux ». Bien que cela ne soit pas une obligation comme le précise l'article L2121-20 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour prendre en compte cette modification. Sur le fond, Monsieur le Maire précise que les éléments relatifs à cette délibération ont été transmis au service juridique de Vendée Logement. Une réponse précise est donc attendue prochainement.

Suite à cette modification, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 04.06.2020 ET LE 25.06.2020

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis pour des travaux d'électricité au cabinet de réflexologie auprès de l'entreprise REMAUD Olivier.
Montant : 594,80€ HT.

Signature d'un devis pour la maintenance des hydrants 2019 auprès de la SAUR. Montant : 756,44€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté portant circulation alternée au lieu-dit « Le Gimelon » pour travaux d'extension du réseau électrique.

Arrêté portant circulation alternée au lieu-dit L'Ormeau pour la réalisation de réfection de tranchées - lotissement Du Pré.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2020

Monsieur le Maire présente les principales délibérations prises à l'occasion de la séance du 22 juillet 2020. Le compte-rendu sera transmis à l'assemblée.

3.2 GROUPEMENT DE COMMANDES : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU MARCHÉ « CARBURANTS »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le groupement de commande relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. La Communauté de Communes du Pays des Achards sera coordinatrice de ce dernier.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour adhérer au groupement de commande relatif à la fourniture de carburants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant maximum de 9 600€ HT sur 3 ans.

3.3 PLUiH : DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal 26 mai 2020 portant délégations au Maire. Les délégations s'entendant pour la durée d'exercice du mandat municipal et intercommunal, Il précise qu'il convient de délibérer sur les termes de la délibération prise par la CCPA le 24 juin 2020 en matière de délégation du DPU. En effet, la délibération du 13 mars 2020 de la CCPA n'était plus valable à l'issue des élections municipales.

Ainsi, la CCPA, titulaire du DPU depuis sa prise de compétence PLU au 1^{er} janvier 2017, a de nouveau approuvé de déléguer à l'ensemble des neuf communes, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur P.L.U. à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans les champs de compétences définis par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes. Etant précisé que cette délégation était consentie sans limitation de durée, pour l'exercice des domaines de compétences exclusifs des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la délibération prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 juin 2020 déléguant à l'ensemble des neuf communes, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays des Achards, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans les champs de compétences définis par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes. Dans ce cas, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains en zones classés à vocation économique seront transmises par les communes à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions. S'agissant de la délégation aux communes, celle-ci est consentie sans limitation de durée, pour l'exercice de leurs domaines de compétences exclusifs.

- Donne délégation au Maire afin d'exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : biens situés sur le territoire communal en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS »

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à ce marché.

Il rappelle que 35 offres ont été analysées, ce travail important a donc été conduit en collaboration avec le service « marchés publics » de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Pour rappel, les critères de notation étaient décomposés de la façon suivante : 60% concernant la méthodologie proposée et 40% pour le prix.

Sur les principes de la consultation, à noter comme le permettait le règlement de consultation, qu'une négociation a été conduite auprès des candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.

A la suite de cette négociation, l'offre de l'entreprise « 6K » a été classée offre la mieux disante avec une note globale de 77,63/100. Le montant du marché s'élève à 71 799€ HT soit un taux d'honoraire prévisionnel de 7,89%.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise 6K, offre classée 1^{ère} dans le rapport d'analyse des offres, dont le montant s'élève à 71 799€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché de services.

4.2 MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF AUPRES DE LA COMMUNE DE GIROUARD

Monsieur le Maire précise que la commune de Girouard a sollicité l'intervention technique du Directeur Général des Services et du Gestionnaire Finances – Comptabilité pour la période estivale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de convenir des modalités de cette mise à disposition (durée, taux d'emploi, remboursement financier...). Monsieur le Maire présente les principales missions exercées et le temps de travail affecté.

Monsieur le Maire précise que concernant le Directeur Général des Services, la convention à intervenir sera réalisée entre les communes de Nieul-le-Dolent et Girouard, ce dernier étant mis à disposition auprès de la commune de Ste-Flaive-des-Loups depuis le 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise à disposition de Frédéric TRIBALLEAU, Gestionnaire Finances – Comptabilité pour la période comprise entre le 25 juin et le 31 août 2020,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Monsieur Frédéric TRIBALLEAU, Gestionnaire Finances – Comptabilité auprès de la commune de Girouard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette mise à disposition technique entre les 2 communes.

4.3 ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent afin d'assurer le remplacement des agents des services administratifs indisponibles au cours du mois d'août en raison des congés estivaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} août 2020,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS

ENFANCE-JEUNESSE

Emmanuelle BOUTOLLEAU rend compte des dernières réunions de commission au niveau communautaire auxquelles elle a participé : Conseil d'exploitation de l'office de tourisme et Enfance-Jeunesse. Pour rappel ou précision, l'ensemble des comptes-rendus sont consultables sur l'espace documentaire de la GED Alfresco-Pléiade mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT

Agathe CHIFFOLEAU expose les principaux points évoqués en commission : une réflexion est engagée pour reprendre le balisage de certains sentiers et faire évoluer le guide d'accueil. Au niveau de la journée éco-citoyenne, une école a interrogé la commune sur sa reconduction éventuelle. Le contexte actuel ne permet pas encore d'affirmer sa reconduction mais la commission réfléchit aux moyens de sensibilisation du jeune public au respect de l'environnement. A ce sujet, une action pourrait également s'inscrire dans le passeport du civisme.

Concernant le cimetière, une visite sur site en présence de Maryse BURNELEAU agent administratif en charge de son suivi et Cédric BERGEON, Responsable des Services Techniques a été organisée. Un relevé des tombes laissées à l'état d'abandon a été réalisé. Cela permettra d'optimiser l'entretien de celles-ci. Enfin, une rencontre a été organisée avec les représentants de la section UNC afin d'évoquer une nouvelle fois la problématique de l'implantation actuelle du monument aux morts dans le cimetière. Les arguments exposés, notamment celui relatif au devoir de mémoire sont à prendre en compte dans la réflexion.

URBANISME

Joël PERROCHEAU indique que les travaux du lotissement du Pré dans leur 1ère phase s'achèveront prochainement. Tous les lots commercialisés ont trouvé preneurs. Il est donc indispensable de se projeter rapidement sur la viabilisation du Lotissement « du Parc ».

PATRIMOINE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : La maîtrise d'œuvre étant retenue, Ludovic CHETANNEAU indique que la commission travaillera rapidement à une rencontre avec celle-ci.

BATIMENTS MUNICIPAUX : la visite récente a permis de dresser un état des lieux et de dégager un certain nombre de priorités. Ainsi, un programme pluri-annuel de travaux de réfection et d'entretien sera réalisé en la matière.

ASSOCIATIONS - COMMUNICATION

Christophe PAJOT indique que l'auto-école « City-zen » s'est implantée sur le pôle commercial en lieu et place du gérant précédent. Quelques manifestations associatives en format « adaptée » à la crise sanitaire sont programmées parmi lesquelles l'organisation d'un moules-frites par « les loups flavois » fin août.

6. QUESTIONS DIVERSES

▪ Office National des Forêts

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communal de Ste-Flaive-des-Loups	5,49	Amélioration petit bois	Cessions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

▪ Sécurité Civile : révision des secteurs opérationnels 1^{er} rappel 2020

Dans le cadre d'une optimisation de l'utilisation des moyens humains du SDIS et notamment d'une réduction des délais d'intervention, Monsieur le Maire présente la révision des secteurs opérationnels sur la commune. Ainsi, le territoire sera désormais couvert par 2 centre d'incendie et de secours (Nieul et La Mothe) et par un Centre de Sapeurs-Pompiers (La Roche) au Nord-Est du territoire (seul le CIS de Nieul intervenait auparavant).

La séance est levée à 22 heures. Prochain conseil municipal : jeudi 3 septembre à 20h30

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	Absent excusé M. TERTRAIS	M. BILLY
Absente excusée Mme. NATIVELLE	Mme LECOINTRE	Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETTIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	Absent excusé M. BESSON
Absent excusé M. POUPLIN	M. GRANGER	Absent excusé M. DUDIT	